Les ciments « bas-carbone » : la norme européenne NF EN 197-5 enfin disponible

Octobre 2021

Longtemps attendue par les professionnels de l'industrie cimentière, la norme européenne NF EN 197-5 devient enfin une réalité avec sa publication, le 1er octobre 2021. Cette norme va permettre d'élargir les offres de ciment "bas carbone" des entreprises cimentières, car elle permet de nouvelles combinaisons d'ajouts bas carbone dans la composition du ciment. Une nouvelle étape cruciale vers la décarbonation, comme le souligne le Syndicat Français de l'Industrie Cimentière (SFIC).

35 % d'empreinte carbone en moins pour des niveaux de performance et de durabilité équivalents

Bien qu'entérinée en mai 2021, la norme européenne NF EN 197-5 a été officiellement publiée début octobre 2021 par l'AFNOR. Elle donne ainsi un cadre très précis aux exigences techniques et de mise en œuvre concernant deux nouveaux types de ciments destinés à la mise en œuvre de béton, mortier et coulis, jusqu'ici non répertoriés par la norme de 2011, la NF EN 197-1.

La France est, avec l'Autriche, l'un des premiers pays en Europe à publier dans son répertoire de normes nationales cette importante mise à jour.

Il s'agit des CEM II/C-M et des CEM VI, des ciments « bas-carbone » qui pourront désormais être commercialisés. Ils vont permettre aux acteurs de la construction de baisser de 35 à 50 % leur empreinte carbone, avec des exigences de durabilité et de performance comparables à la moyenne des produits classifiés actuellement sur le marché.

Déclaration Environnementale : Produits des ciments (EN 197-1)



L'aboutissement de plusieurs années de travaux collaboratifs en recherche et développement

L'empreinte carbone du ciment est directement proportionnelle à sa teneur en clinker. Pour réduire son impact tout en conservant ses propriétés mécaniques, certaines combinaisons alliant clinker et d'autres composés tels que le calcaire, le laitier, les cendres volantes, les pouzzolanes ou encore les argiles calcinées, se révèlent très pertinentes et efficaces.

De nombreuses recherches, menées depuis plusieurs années, impliquant ingénieurs, professionnels de l'industrie cimentière, instances représentatives et normatives ont permis d'aboutir au développement et à la mise sur le marché de ces nouveaux ciments « bas-carbone ».

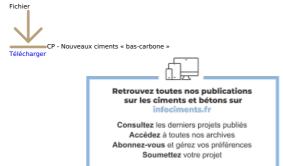
Les nouveaux ciments CEM II/C-M et CEM VI, permettront de réduire les émissions de CO₂ :

- de -50 % comparé à un CEM I (ciment sans ajout) ;
 de -35 % comparé à la moyenne actuelle de tous les ciments.

Une nouvelle étape franchie sur la feuille de route de décarbonation

La baisse des émissions de carbone de l'industrie cimentière est un processus continu dans lequel les La baisse des emissions de carbone de l'industrie cimentiere est un processus continu dans lequel les professionnels du secteur se sont engagés depuis plusieurs décennies. Les efforts fournis ont déjà permis de réduire l'impact de plus de 40 % entre 1990 et 2015. Avec les innovations en cours et à venir, la perspective d'une amélioration constante des matériaux, des techniques de mise en œuvre liées notamment, à la gestion de la ressource, au recyclage, à la valorisation et à l'économie circulaire, le secteur de l'industrie cimentière poursuit sa trajectoire bas carbone avec pour objectif une réduction de 80 % de ses émissions de CO₂ à l'horizon 2050 par rapport à 2015.

« Cette nouvelle norme NF encadrant des ciments bas-carbone confirme et conforte nos engagements vis-à-vis de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et signe une nouvelle étape sur la feuille de route que nous nous sommes fixés vers la décarbonation. » souligne François Petry, Président du SFIC.



Article imprimé le 18/11/2025 © infociments.fr